

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 28
POUVOIRS 0
VOTANTS 28

DEL20260320_01

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

Était absent :
M. Ludovic AGODOR



OBJET : **ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Patrick ROSSILLI, doyen d'âge, le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Florence FAVRE.

Monsieur ROSSILLI a rappelé les conditions règlementaires d'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour assesseurs Messieurs Jérémy LASMARTRES et Tony BONALAIR.

Le Président a demandé s'il y avait des candidats. Seul Monsieur ROSSILLI a fait acte de candidature.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom par le Président, a déposé le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 6
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

Monsieur ROSSILLI ayant obtenu 22 voix, a été déclaré élu Maire et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 0

DEL20260320_02

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est fixé à 29,

Considérant que dans ces conditions le nombre maximal d'adjoints est de 8,

Après en avoir délibéré et par **26 voix pour et 3 abstentions** (Mme Valérie BENARD, Mme Christelle SCHOENBERG et M. Thierry ROQUINCOURT).

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire et de créer les postes correspondants.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_03

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération n°DEL20260320_02 de ce 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la seule candidature de la liste menée par M. Alexandre CARON,

A l'appel de son nom par le Maire, chaque élu a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs : 5
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 15



La liste d'Alexandre CARON a obtenu 24 voix. Monsieur ROSSILLI a déclaré élu et a installé immédiatement dans leurs fonctions :

- Alexandre CARON, 1^{er} adjoint
- Florence FAVRE, 2^{ème} adjointe
- Christian ROSSI, 3^{ème} adjoint
- Monique GRANGE, 4^{ème} adjointe
- Luc HERVET, 5^{ème} adjoint
- Laëtitia MARTINO, 6^{ème} adjointe
- Dominique BONNEAU, 7^{ème} adjoint
- Lydia BOUTALBI, 8^{ème} adjointe

Le Maire précise que le tableau du conseil municipal est déterminé dans l'ordre suivant :
Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_04

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Ingrid BOCKLER, Mme Valérie BENARD, Mme Christelle SCHOENBERG et M. ROQUINCOURT).

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer la répartition du taux des indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints et aux 3 conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans le respect de l'enveloppe globale déterminée en application des articles L.2123-23 et L.2123-24, de la façon suivante : 45,76% + (18,10% x 11) soit 244,86% de l'indice brut 1027 (indice majorée 835) de la rémunération de la fonction publique.

La répartition du taux des indemnités est opérée comme suit :

- Maire : 45.76 % ;
- Huit adjoints : 18,10 % ;
- Trois conseillers municipaux délégués : 18,10 %

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. Favre', is written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Annexe à la délibération DEL20260320_04

INDEMNITES ALLOUEES : Maire + 8 adjoints + 3 conseillers ayant délégation

Bénéficiaires	Montant IB 1027	Taux appliqué	Montants mensuels définitifs
Maire	4 110,52 €	45,76%	1 880,97 €
1er adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
2ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
3ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
4ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
5ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
6ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
7ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
8ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
1er conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
2ème conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
3ème conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €
total		244,86%	10 065,02 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 077-217701929-20260320-DEL20260320_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_05

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : **MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 autorisant les conseils municipaux de certaines communes répondant à des critères spécifiques à accorder des majorations d'indemnités de fonctions aux élus, dans un cadre strictement défini,

Vu la délibération DEL20260320_04 du 20 mars 2026, fixant dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Ingrid BOCKLER, Mme Valérie BENARD, Mme Christelle SCHOENBERG, M. Tony BONALAIR et M. Thierry ROQUINCOURT).

ARTICLE UNIQUE : DECIDE, en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune, d'appliquer une majoration supplémentaire de 15% aux indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, conformément à l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Florence FAVRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Annexe à la délibération DEL20260320_05

INDEMNITES ALLOUEES : Maire + 8 adjoints + 3 conseillers ayant délégation

Bénéficiaires	Montant IB 1027	Taux appliqué	Montants mensuels définitifs	Majoration pour élus ayant délégation	Montant majoration	Montant total mensuels définitifs
Maire	4 110,52 €	45,76%	1 880,97 €	15%	282,15 €	2 163,12 €
1er adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
2ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
3ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
4ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
5ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
6ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
7ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
8ème adjoint	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
1er conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
2ème conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
3ème conseiller	4 110,52 €	18,10%	744,00 €	15%	111,60 €	855,60 €
total		244,86%	10 065,02 €		1 509,75 €	11 574,77 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 077-217701929-20260320-DEL20260320_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 février 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 février 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_06

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses 8 adjoints,

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'accorder au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'il y a lieu, dans certaines matières, de préciser les cas où les limites dans lesquelles ces délégations d'attributions sont consenties,

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Mathieu GARNIER, Mme Ingrid BOCKLER, Mme Valérie BENARD, M. Thierry ROQUINCOURT et Mme Christelle SCHOENBERG).

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes faisant référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans tous les cas et dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, la détermination des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse ;
- 3° De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment :
 - Saisir et représenter devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris en référé.
 - Saisir et représenter devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé.
- 17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les assurances ; Le conseil municipal fixe cette limite au montant des franchises résultants des contrats d'assurance ou à défaut à 10 000 €.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle qu'en soit la surface de plancher. Le conseil municipal fixe les limites suivantes : cette délégation porte sur les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget

ARTICLE 2 : DECIDE que dans les cas d'empêchements du Maire prévu à l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Florence FAVRE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. Favre', is written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 077-217701929-20260320-DEL20260320_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 février 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_07

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Considérant, que pour donner suite à l'élection municipale et à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui en résulte, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et à 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

F. Favre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 février 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_08

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Monique GRANGE, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Dominique BONNEAU, Laëtitia MARTINO, Chrisitan ROSSI, Lydia BOUTALBI, Cyrille GUERINET, Lydie HAAS, Luc Hervet, Sophie RIVIERE, Jonathan CHAUMONT, Lorine LEULLIER, Éric AUCLAIR, Elodie MARQUES, Daniel FOURNIER, Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Anaïs LORJOIE, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Jérémy LASMARTRES, Valérie BENARD, Thierry ROQUINCOURT, Ingrid BOCKLER, Tony BONALAIR, Christelle SCHOENBERG et Mathieu GARNIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DEL20260320_07 du 20 mars 2026 fixant la composition du conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les 6 représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin à bulletins secrets :

CANDIDATS :

- Liste « Avec Vous Pour Vous » : Florence FAVRE, Luc HERVET, Anaïs LOBJOIE, Sophie RIVIERE, Katiba JOUANNAUD et Laëtitia MARTINO.
- Liste « Renouveau Fontenay Trésigny » : Tony BONALAIR

Résultat

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

ONT OBTENU

- Liste « Avec vous pour vous » : 24 voix / Nombre de sièges : 5
- Liste « Renouveau Fontenay Trésigny » : 5 voix / Nombre de siège : 1

SONT ELUS : Florence FAVRE, Luc HERVET, Anaïs LOBJOIE, Sophie RIVIERE, Katiba JOUANNAUD et Tony BONALAIR.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLON



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in blue ink that reads 'F. Favre' with a horizontal line underneath.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 février 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_09

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R.212-26,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant, que pour donner suite à l'élection municipale et à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui en résulte, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs au comité de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE la composition du comité de la Caisse des écoles à 4 membres élus au sein du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16 février 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
16 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 29
POUVOIRS 0
VOTANTS 29

DEL20260320_10

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Dominique BONNEAU, Laëtita MARTINO, Luc HERVET, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Ludovic AGODOR, Katiba JOUANNAUD, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R.212-26,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération DEL20260320_09 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant la composition du comité de la Caisse des écoles à 4 membres élus au sein du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants du comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ comme suit les 4 représentants au comité de la Caisse des Ecoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin à bulletins secrets :

CANDIDATS :

- Liste « Avec vous pour vous » : Laëtitia MARTINO, Elodie MARQUES, Anaïs LOBJOIE et Monique GRANGE.
- Liste « Renouveau Fonteny Trésigny » : Valérie BENARD

Résultat

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

ONT OBTENU

- Liste « Avec vous pour vous » : 24 voix / Nombre de sièges : 3
- Liste « Renouveau Fonteny Trésigny » : 5 voix / Nombre de sièges : 1

SONT ELUES : Laëtitia MARTINO, Elodie MARQUES, Anaïs LOBJOIE et Valérie BENARD.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Favre', with a horizontal line underneath.